

---

Adresse de la société populaire de Saverdun, qui demande à la Convention de rejeter toute offre de trêve, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Saverdun, qui demande à la Convention de rejeter toute offre de trêve, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 28-29;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30088\\_t1\\_0028\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30088_t1_0028_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

ne et pleine d'excellentes maximes, invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 53

BARÈRE, dépose sur le bureau cinq pièces d'or de 24 liv. chacune, que le citoyen Rifflet, adjudant-général à l'armée du Rhin, donne pour les frais de la guerre. Le même citoyen Rifflet dit qu'il lui reste dix autres pièces qu'il offre à échanger contre des assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 54

Dezaste, capitaine général des douanes de la République, offre à la patrie 140 liv., et témoigne à la Convention le désir le plus vif d'être utile à la chose publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Verdon (Bec d'Ambez), 4 vent II] (4).

« Citoyen président,

Le citoyen Basignant, chef de bataillon du génie, m'a chargé de la garde de la vigie établie au Verdon, ayant pour objet l'exécution des signaux qui doivent instruire de tout ce qui survient à l'entrée de la rivière de Gironde. Ces fonctions n'ayant rien, du moins l'ai-je cru ainsi, d'incompatible avec celle de cap<sup>nc</sup> g<sup>al</sup> des douanes, je n'ai point hésité à m'en charger, n'ayant pas de plus vif desir que celui d'être utile, autant qu'il peut m'être possible, à la chose publique. Mais on m'a accordé un traitement particulier pour cette fonction de garde-vigie et j'en reçois déjà un de la République dans ma qualité de cap<sup>nc</sup> g<sup>al</sup>, et que je ne veux pas recevoir deux traitements à la fois de la Nation, je t'adresse ci-joint, citoyen président, la somme de 140 l. qui m'a été comptée pour les appointements de garde-vigie de frimaire à nivôse, pour que tu en disposes pour les frais de la guerre, ou ainsi que v o u d r a l'ordonner la Convention nationale. S. et F. »

DEZASTE.

## 55

Les militaires du 1<sup>er</sup> bataillon du 48<sup>e</sup> régiment d'infanterie ont envoyé, il y a peu de jours, 102 liv. en numéraire, pour les besoins de la patrie ; ils envoient maintenant 370 liv. en assignats pour le même objet. Ils prient la Convention nationale d'agréer ce don.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXXIII, 427. B<sup>in</sup>, 13 vent.

(2) P.V., XXXIII, 427 et XXXIV, 180. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 427 et XXXIV, 179. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 293, pl. 966, p. 2.

(5) P.V., XXXIII, 427 et XXXIV, 178.

[Plobsheim, 5 vent. II] (1).

« Citoyens représentans,

Des décorations futiles, inventées par le despotisme pour alimenter le luxe et flatter la vanité, doivent être aux yeux d'un vrai républicain un ornement superflu qui répugne à sa simplicité. Pénétrés de cette vérité, nous ne pouvons faire un meilleur emploi de ces distinctions qu'en les adressant à la Convention nationale, et en la priant d'agréer ce faible don. Nous vous envoyons en conséquence quelques épaulettes.

A ce léger sacrifice fait à l'amour-propre nous joignons un don d'un autre genre et d'une utilité plus directe : nous vous envoyons la somme de 102 l. en numéraire et celle de 370 l. en assignats. Une partie de cette dernière, est le produit des deux jours de paye que les représentans du peuple ont accordés à l'armée du Rhin pour la récompenser de ses victoires. Nous destinons le tout à nos camarades faits prisonniers à Francfort le 2 déc. 1792 (vieux style) (a).

En procurant quelques secours à nos malheureux frères d'armes, chacun de nous remplit un devoir bien cher à son cœur, et nous sommes persuadés que ce qui les flattera le plus, ne sera pas le don par lui-même, mais l'idée que nous ferons naître en eux qu'ils vivent toujours dans notre mémoire, et que des hommes libres s'intéressent à leur sort. Nous prions la Convention nationale de s'occuper de leur échange, et de rendre enfin à la liberté des hommes dont l'existence parmi nous serait infiniment plus précieuse que n'est nuisible aux despotes et coalisés la captivité de leurs esclaves. »

COLOMBET (quartier-m.), PERREAU (adjud<sup>t</sup>), JOURDAIN (cap<sup>t</sup> fourrier), MOREAU (soldat), PRAUX (cap<sup>t</sup> fourrier), CHARPENTIER (adjud<sup>t</sup>-major), CHAUSSA, BRUILLOT, TAMÈRE, MAILLOT (serg<sup>t</sup>-major), FONTBONNE (chef de b<sup>on</sup>), THOMAS (fusilier), FRIRION (cap<sup>o</sup>), FOUQUET (serg<sup>t</sup>-major), CUSSOU (serg<sup>t</sup>-major), SEIGNEURIE (serg<sup>t</sup>-major), LEBRUN (off. des chasseurs du Rhin, se réunissant à ses frères et amis du 48<sup>e</sup> rég<sup>t</sup>), CHASSAIN, THÉODIN.

(a) 30 militaires du 18<sup>e</sup> régiment, dont un officier, furent détachés au fort de de Kœnigstein pour escorter un convoi de farines et tombèrent entre les mains d'un parti ennemi auprès de Francfort. Quelques-uns d'eux, rendus depuis à la liberté, nous ont appris qu'ils avaient été conduits à Ziegenheim, forteresse en pays d'Hesse. Nous prions la Convention nationale de convertir en numéraire la partie de la somme qui est en assignats, et de vouloir bien prendre des mesures pour que ce don parvienne d'une manière sûre à Ziegenheim.

## 56

La société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Saverdun, dit à la Convention nationale, dans une adresse très-énergique : Les tyrans coalisés contre la République française sont sur le point d'éprouver ce que peut une grande nation outragée ; ils vous demandent une trêve, comme si la liberté composoit avec

(1) C 293, pl. 966, p. 1.

la tyrannie, et le vice avec la vertu. En rejetant ces offres insidieuses, vous avez exprimé les vœux de tous les Français sans-culottes ; ils ne consentiront à aucune proposition de paix, jusqu'à ce que le sol de la République ne soit plus occupé par les valets des rois, et que les gouvernements avec lesquels ils traiteront, puissent leur offrir une garantie assurée pour la foi des traités.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 57

Le citoyen Charlet (2), électeur de Paris, et actuellement membre du conseil général de la division de Mont-Libre, envoie à la Convention une médaille d'or : *Elle porte l'image d'un traître, je ne veux plus la garder.*

Insertion au bulletin (3).

[Puigcerda, 17 pluvi. II. Aux repr. près l'A. des Pyr.-Orient.] (4).

En 1782, le 5 7<sup>bre</sup>, j'ai eu l'avantage de me rendre utile à ma patrie en sauvant à la mer plus de cent de mes frères malades prêts à périr dans un naufrage (5). J'ai reçu pour récompense une médaille d'or qui m'étoit précieuse à ce titre, mais elle porte l'image d'un traître ; je ne veux plus l'avoir, ni la porter. J'en fais don à la patrie, à qui j'ai offert mon bras pour aider à exterminer tous les tyrans coalisés. J'en ai fait le serment, certes je ne serai pas parjure. S. et F. »

Je vous prie de faire passer cette médaille à la Convention.

CHARLET.

BARÈRE demande que la conduite de Charlet soit mentionnée honorablement au procès-verbal, et que le président lui écrive une lettre de satisfaction. MERLIN (de Thionville) s'y oppose. Le président, dit-il, auroit une infinité de lettres pareilles à écrire tous les jours.

Il faut aussi, dit BOURDON (de l'Oise), que le président adresse une lettre de satisfaction aux trois batteliers qui sauvèrent sous mes yeux plusieurs citoyens.

L'assemblée décrète la mention honorable de la conduite de Charlet ; l'insertion au procès-verbal dont un extrait lui sera envoyé (6).

(1) P.V., XXXIII, 427-28. B<sup>in</sup>, 13 vent.; J. univ., n<sup>o</sup> 1562.

(2) Charlet (Et.) g<sup>al</sup> de brigade, né à Dijon en 1756 et mort en 1795 (Cf. G. SIX, *Dict<sup>o</sup> cité*, I, 223-24).

(3) P.V., XXXIII, 428. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). La médaille aurait été déposée par Barère.

(4) C 293, pl. 966, p. 16. *Débats*, n<sup>o</sup> 530, p. 181. Mention dans J. Fr., n<sup>o</sup> 527, *Audit. nat.* n<sup>o</sup> 527; *Rép.* n<sup>o</sup> 74 ; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1176.

(5) Ce naufrage aurait eu lieu près de Cadix en 1782. Il s'agissait de la frégate « La Flore » (F.S.P., n<sup>o</sup> 244).

(6) *Batave*, n<sup>o</sup> 382.

## 58

L'agent national et les membres du directoire du district de Lauzun font connoître à la Convention leur fidélité aux principes et à leurs devoirs ; ils demandent quelques explications sur la loi du 17 frimaire, qui séquestre les biens des pères et mères dont les fils sont émigrés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités des domaines et de liquidation (1).

[Lauzun, 30 pluvi. II. Au repr. Bouission] (2)

« Fidèle dans mes principes comme dans mes devoirs, je dois faire connaître à la Convention nationale, les communes qui marchent dans la voye de la Révolution, comme celles qui s'écartent de la ligne. Je te prie, en conséquence, de luy faire part que la petite commune de Loubès, dont la population n'est que 1024, a fait un don pour les défenseurs de la patrie, consistant en 323 chemises, 44 draps de lit, 7 nappes, 3 matelas de laine neufs, 18 paires de bas de laine neufs, 450 l. en assignats. Elle avait en outre donné à des volontaires qui passaient, allant joindre leur bataillon, 7 chemises et 10 l. en assignats ; elle a aussi remis à son percepteur 96 l. en or pour être échangées en assignats. Je te prie aussi de luy observer que cette commune est très pauvre, presque tous cultivateurs, et très zélée pour l'exécution des lois républicaines.

Veuille aussi luy annoncer que le district envoie au représentant du peuple Monestier, actuellement à Marmande, 380 marcs d'argent provenant de l'ancien fanatisme.

RAMONDE.

## 59

Les commissaires du district de Marennes, envoyés près de la commission des subsistances, retracent l'histoire de la Convention nationale, soit pour l'abattement du trône et du monstre hideux du fédéralisme, soit pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

L'ORATEUR (4). Citoyens Représentans, chargés par le district de Marennes, d'une mission auprès de la commission des subsistances, nous apportons à la Convention l'hommage de la reconnaissance de nos concitoyens.

La monarchie détruite, l'établissement de la République, une constitution républicaine fondée sur les bases de la Liberté et de l'Égalité, l'anéantissement du fédéralisme, la punition des traîtres et des conspirateurs, la destruction de l'inférieure Vendée et des villes rebelles, la répression de l'agiotage et de l'accaparement, des victoires nombreuses sur nos ennemis l'expulsion des esclaves du despotisme, loin du territoire de la liberté, le fanatisme abattu,

(1) P.V., XXXIII, 428.

(2) C 293, pl. 966, p. 10.

(3) P.V., XXXIII, 428. *Mon.*, XIX, 618; J. Fr., n<sup>o</sup> 526. Mention dans F.S.P., n<sup>o</sup> 244; *Débats*, n<sup>o</sup> 530, p. 177.

(4) Il s'agit de M. Bertrand fils aîné ou de J. Vignaudit, signataire de l'adresse.